



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### **RD 1083 - Aménagement à FEGERSHEIM, LIPSHEIM et ICHTRATZHEIM Convention de transfert de l'Etat au Département du Bas-Rhin, de la maîtrise d'ouvrage de la modification des bretelles sud de l'échangeur entre la RN353 et la RD1083**

**Rapport n° CP/2014/828**

**Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

**Résumé :**

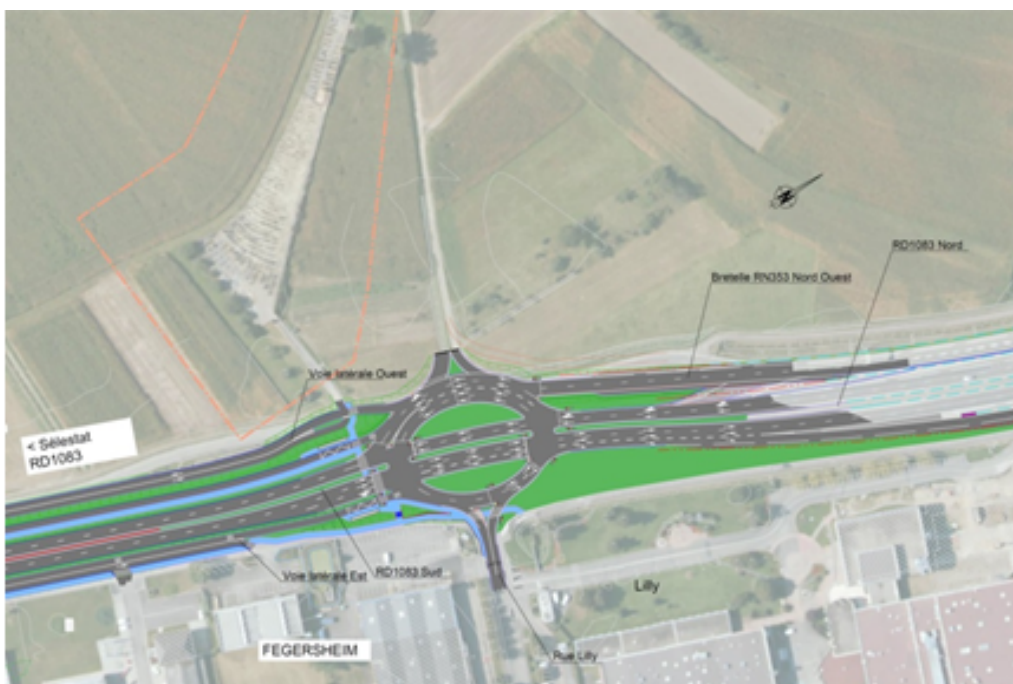
L'aménagement de la RD 1083 à Fegersheim et plus particulièrement la construction du carrefour avec la rue du Colonel Lilly, impacte les bretelles sud de l'échangeur entre la RN 353 et la RD1083. Ces voies étant classées dans le domaine routier national, il convient de signer avec l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes-Est, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la modification de ces bretelles. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation, d'entretien et d'exploitation de la modification de cet échangeur RN353/RD1083.

## **I – PREAMBULE**

Par délibération du 8 avril 2013, la commission permanente a approuvé le projet d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim et a autorisé le président du Conseil Général à demander au Préfet du Bas-Rhin de déclarer le projet d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique correspondant a été signé le 3 juin 2013.

Ce projet qui comprend l'aménagement d'un carrefour avec la rue du colonel Lilly, aura un impact sur les bretelles de l'échangeur avec la RN353 (rocade sud). En effet, le projet de carrefour impose la réduction des voies de sortie et d'accès sud de l'échangeur avec la RN353.



Les bretelles de sortie et d'accès seront raccordées au carrefour avec la rue du colonel Lilly

## II – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'aménagement de la RD1083 et la création d'un carrefour d'accès aux zones d'activité de Fegersheim génèrent une modification des modalités d'échange entre la RN353 qui relève de la compétence de l'Etat, et la RD1083 qui relève de la compétence du Département, résultante directe du projet porté par le Conseil Général du Bas-Rhin. Ce projet est compatible avec l'aménagement deuxième phase de la Rocade Sud de Strasbourg piloté par l'Etat.

En conséquence, l'aménagement de cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrage, à savoir la DIR-Est et le Département du Bas-Rhin, il y a lieu de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose que : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La DIR-Est et le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de la présente convention, décident de définir le Département comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Ce dernier assumera donc à ce titre toutes les responsabilités lui incombant et notamment la prise en charge de toutes les dépenses liées à l'opération.

Avant le démarrage des travaux, les services du Département fourniront au gestionnaire de voirie, un dossier d'exploitation sous chantier explicitant les modalités de maintien de la circulation en fonction des différentes phases de travaux.

Par ailleurs, le Département invitera le représentant de la DIR-Est à participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

La convention prendra fin à la date de la remise totale et définitive à l'État des ouvrages réalisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

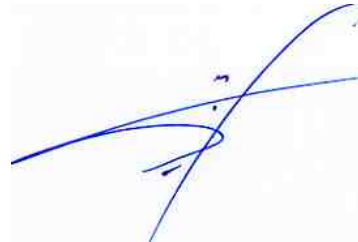
*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le projet de convention à conclure entre le Département et la DIR-Est concernant les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la modification des bretelles sud de l'échangeur entre la RN353 et la RD1083, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim.*

*- autorise le président du Conseil Général à signer cette convention avec la DIR-EST.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL